

AVIS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
<i>Problèmes constatés sur l'installation</i>	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	<input type="checkbox"/> Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code la santé publique <ul style="list-style-type: none"> Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais 		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <small>(contact direct, transmission de maladies par vecteur, nuisances olfactives récurrentes)</small> <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 ml en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	<div style="text-align: center;"> <input type="checkbox"/> Installation non conforme ➤ <i>Danger pour la santé des personnes</i> </div> <ul style="list-style-type: none"> Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente 		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée (50%) <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	<input type="checkbox"/> Installation non conforme * Travaux dans un délai de 1 an si vente	<input type="checkbox"/> Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente	<input type="checkbox"/> Installation non conforme > Risque environnemental avéré * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente

<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Voir tableau des recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant aucun défaut	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Aucune intervention

Conclusion du service spanc : Installation non conforme

LISTE DES RECOMMANDATIONS	
Défauts constatés	Préconisations :
- Fosse non accessible	- La rendre accessible
- Niveau de boues supérieur à la moitié de la hauteur de la fosse	- Prévoir une vidange de la fosse
- Absence de ventilation secondaire	- Mettre en place la ventilation secondaire (après la fosse) (tuyau de diamètre 100 mm, à mettre au dessus des locaux d'habitation avec un extracteur statique ou éolien)

LISTE DES TRAVAUX OBLIGATOIRE POUR LA CONFORMITE	
II de l'Article L271-4 du Code de la construction et de l'habitat : « <i>En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.</i> »	
Défauts constatés	Préconisations :
- Absence de traitement rejet d'effluent prétraité dans un puits perdu	- Implanter un traitement adapté aux caractéristiques de l'habitation et du sol en place (réaliser une étude de sol)
- Absence des regards (répartition et bouclage)	- Vérification du fonctionnement impossible du dispositif de traitement. Les mettre en place.

Article L1331-11-1 du Code de la santé public : « *Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation. Si le contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur.* ».

A Saint Paul Trois Châteaux, le 02 avril 2015

Le technicien,
Fabien SERVY

La fréquence entre chaque contrôle a été fixée à 5 ans.

Les renseignements présentés dans ce document ont été obtenus auprès des personnes rencontrées. Les données sur les installations dont les regards de visite ne sont pas accessibles n'ont pas pu être vérifiées (absence de facture de travaux et de plans).